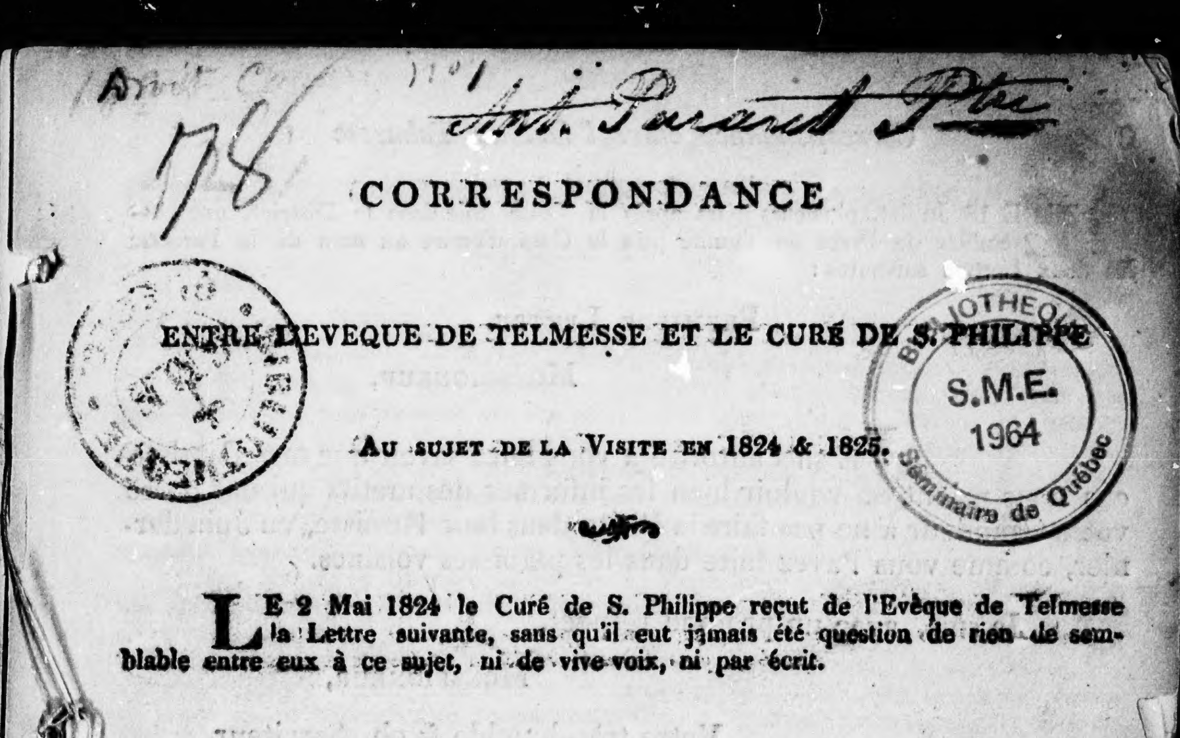


CORRESPONDANCE

ENTRE L'EVEQUE DE TELMESSE ET LE CURÉ DE S. PHILIPPE

Au sujet de la Visite en 1824 & 1825.

Le 2 Mai 1824 le Curé de S. Philippe reçut de l'Evêque de Telmesse la Lettre suivante, sans qu'il eut jamais été question de rien de semblable entre eux à ce sujet, ni de vive voix, ni par écrit.

Montréal, le 1er Mai, 1825.

Monsieur,

Quoique pour quelques raisons particulières, je ne fasse pas, cet été, ma Visite Pastorale dans votre Paroisse, je serai néanmoins prêt à donner la Confirmation à tous ceux de vos Paroissiens qui n'ont pas reçu ce Sacrement, s'ils se présentent à cet effet pendant ma Visite prochaine dans les Paroisses voisines de la vôtre, pourvû qu'ils soient munis d'un Billet de votre part, que je regarderai comme un certificat de leur instruction suffisante et de leurs bonnes mœurs. Je vous prie d'en donner avis à ceux de votre Paroisse qui peuvent y être intéressés, & de leur faire connoitre que je recevrai également à l'avenir pour la Confirmation, avec un Billet de leur Curé comme ci-dessus, ceux qui se présenteront pour cela en Ville, dans chacun des jours où j'y ferai ma résidence.

Je suis bien-véritablement,

Monsieur,

Votre tr. h. et ob. serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

LE 18 Juillet, plusieurs jours après la Visite finie dans le District, une Assemblée de Peres de famille pria le Curé d'écrire au nom de la Paroisse les deux Lettres suivantes :

PREMIERE LETTRE.

MONSEIGNEUR,

JE suis autorisé à vous faire savoir que mes Paroissiens vous prient de vouloir bien les informer des motifs qui ont porté votre Grandeur à ne pas faire la Visite dans leur Paroisse, en Juin dernier, comme vous l'avez faite dans les paroisses voisines.

Je suis, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

S. Philippe
31 Juillet 1824.

PIGEON Ptre,
Curé de S. Philippe.

Je soussigné certifie avoir remis aujourd'hui 31 *Juillet, à deux heures trois minutes après midi, l'Original de cette copie à Mgr. de Telmesse en personne dans un des appartements de sa demeure à l'Hotel-Dieu de Montréal; et que mon dit Seigneur de Telmesse, après l'avoir lu, me dit:* C'EST BON. *Et s'en allant vers la porte d'une autre chambre je lui dis :* Mgr. avez-vous une réponse à me donner? *Il se retourna en me disant:* Je ne réponds pas à cette heure; je n'écris pas à cette heure. *Il est entré dans cette chambre, et je ne l'ai point revu.*

St. Philippe
31 *Juillet* 1824.

JOSEPH HEBERT,
IMPRIMEUR DE S. PHILIPPE.

Seconde Lettre.

Monseigneur,

Le trente et un du mois dernier vous reçutes une Lettre de ma part, par laquelle je vous annonçois que j'étois autorisé à vous faire savoir que mes Paroissiens vous prioient de vouloir bien les informer des motifs qui vous avoient porté à ne pas faire la Visite dans leur Paroisse, en Juin dernier, comme vous l'aviez faite dans les Paroisses voisines; votre Grandeur n'a point encore jugé à propos de me répondre jusqu'à ce jour-ci dix neuf d'Aoust; et comme je ne sais point dans quel tems j'aurai cette Reponse, si toutefois je suis pour l'avoir, je prends la liberté d'ajouter aujourd'hui à cette Lettre l'information suivante:

J'ai cru devoir attendre la fin de la Visite pour être certain, comme je le suis aujourd'hui, que le fait eût vérifié l'information privée que vous me donnâtes dans votre Lettre du premier de Mai dernier. Vous m'y annoncez que vous ne faites point dans ma Paroisse la Visite quelle a toujours attendu, comme les autres Paroisses, jusqu'au moment où elle a vu que vous la passiez sans l'en avoir prévenu d'avance, ni informé dans le moment: Visite que vous n'avez cependant droit de faire dans ce District de notre Diocèse, qu'en vertu, si je ne me trompe, de la jurisdiction que vous en donne Mgr. l'Evêque diocésain: et puisque vous vous reconnoissez son Vicaire Général pour le district de Montréal, comme le prouve un de vos Mandements, à moi adressé, et resté entre mes mains, il me semble que vous ne pouvez pas plus être l'Ordinaire de ce district conjointement avec Mgr. de Quebec qui en est toujours l'Ordinaire, que mon Vicaire ne peut être (quand même nous le voudrions mon Vicaire et moi) et Vicaire et en même temps Curé d'une partie de la paroisse de Saint Philippe, conjointement avec moi qui suis toujours Curé de toute la paroisse. Pourroit-on forcer les paroissiens de cette partie de la paroisse à reconnoître mon Vicaire pour Curé comme moi, s'ils ne le veulent point; et les obliger de mettre de côté les Loix et les Usages de l'Eglise et de l'Etat pour se conformer à des *vues* et à un arrangement particulier entre mon Vicaire et moi, quand même notre Supérieur approuverait, (à ma demande particulière je suppose,) cet arrangement particulier et ces *vues* qui leur sont inconnues?

Quoiqu'il en soit, et en puisse être, c'est un coup d'autorité inoui jusqu'ici dans ce Diocèse, même de la part de nos Ordinaires; car je suis le premier Curé de ce pays-ci, depuis son établissement, et la paroisse de S. Philippe est la première paroisse de l'Eglise du Canada qui ait encore été ainsi traitée; puisque de ce jour au six Juin, seize cent cinquante neuf, que les Canadiens virent paroitre chez eux leur premier Evêque, Mgr. Franç. De Laval, on ne trouve, en aucun tems, une semblable démarche de la part ni de nos Archidiacres, ni de nos Grands Vicaires, ni de nos Coadjuteurs, ni de nos Ordinaires.

Ma paroisse et moi ne pouvons point savoir s'il nous auroit été possible d'éviter ce traitement, car nous n'en connoissons la cause ni par vous, ni par qui que

ce soit; ni par vous qui vous contentez de me dire dans votre Lettre que *C'est pour quelques raisons particulières* que vous ne me faites ni connoitre ni conjecturer; ni par qui que ce soit au monde, car tous ceux qui m'en parlent, même ceux qui adoptent ou semblent adopter l'innovation actuelle, qualifiée publiquement du nom de *Nouvel Ordre de choses* (source affligeante de la division animée du Clergé et des Fidèles, divisés à cette occasion en deux partis connus publiquement sous les noms de *Telmessiens* & d'*Antitelmessiens*,) tous m'en paroissent également surpris et affligés. Ma paroisse est prête, si elle est coupable de fautes qui pourroient équitablement et justement avoir causé cette punition, à reconnoitre ces fautes et à réparer ses torts, quand elle les connoitra, et j'en dis autant pour ma part; mais elle considere que si c'est le Curé qu'on veut punir, elle ne se croit obligée, ni en raison ni en justice, de payer les fautes personnelles du Curé à même ses droits de Fidèles dans l'Eglise de Jesus-Christ, et ses droits de Sujets de Sa Majesté dans l'Etat: et elle ose se flatter qu'aucune personne raisonnable approuveroit qu'on punît la paroisse pour quelques torts particuliers que pourroit avoir le Curé vis-à-vis l'Evêque d'un Diocèse sur l'ancien Continent, ou un Vicaire Genéral dans ce district, ou même l'Ordinaire du Diocèse.

Je croirois manquer à mon devoir de Curé, je craindrais aussi de ne plus mériter l'estime dont vous m'avez honoré depuis plus de trente ans, avant et depuis votre Episcopat, jusqu'à cette fâcheuse époque-ci, si j'étois, ou si je paroissois indifferent à la situation actuelle de ma paroisse qui vient d'agir dans ce procédé de votre part avec une moderation digne de servir d'exemple à bien des personnes constituées en dignité.

Il est vrai que vous ne me dites point que cette privation surprenante, (qui me paroit être une injustice à la paroisse et une injure au Curé,) est pour toujours durer: car vous vous contentez pour cette année de me dire dans votre Lettre que vous ne faites point votre visite dans ma paroisse *cet été;* mais si vous en avez le droit *cet été*, qui m'assure que vous ne le conserverez pas et ne l'exercerez pas de même *l'été prochain, et les étés suivants?*

Ma paroisse ne se croit certainement pas plus obligée de faire des demarches pour avoir la Visite faite par son Evêque, ou par vous, ou par tout autre qu'il lui plaira d'autoriser, quand la Visite se fait dans les autres paroisses, qu'elle ne se croit obligée de faire des demarches pour avoir la célébration de l'Office divin, l'administration des Sacrements, &c. &c. par moi, ou par mon Vicaire, ou par tout autre qu'il me plaira d'autoriser; cependant, Monseigneur, en considération de plusieurs motifs religieux et civils, dont on lui saura gré, je l'espère, je vous fais savoir par la présente que je suis autorisé à vous informer qu'elle veut bien encore, (mais pour cette seule fois-ci) se soumettre à vous prier de lui donner d'ici au vingt six Septembre prochain, à vôtre commodité, la Visite qu'il lui semble qu'elle avoit droit de recevoir dans le mois de Juin dernier à son tour et rang de position, pourvu premierement qu'elle ait le tems de s'y préparer un mois d'avance, selon le Rituel du Diocèse, page 608; et secondement que par écrit, adressé à la paroisse ou à moi, vous reconnoissiez expressement et sans équivoque que VOUS N'AVIEZ POINT DROIT de la priver de la Visite à son tour: je ne suis autorisé à vous faire cette proposition qu'à ces conditions.

Ma paroisse croit devoir mettre cette seconde condition à cette proposition qu'elle

m'autorise à vous faire, parce que reconnoitre par son silence sur votre procédé, joint à sa démarche actuelle de soumission, que vous avez droit d'exercer *arbitrairement*, par exemple, priver *pour quelques raisons particulières* qu'elle ne connoit point, une Paroisse de plus de quatre mille ames des avantages religieux et civils de la Visite; l'exposer par la raillerie des autres paroisses, à une source de discorde dans la société; vouloir obliger cette paroisse, qui a son Eglise et son Presbytere en bon état, et dont le Curé est très-disposé à recevoir la Visite, comme je n'ai jamais dit le contraire ni à votre Grandeur ni à qui que ce soit, vouloir l'obliger à se transporter, pour recevoir le Sacrement de Confirmation, ou bien *dans les paroisses voisines*, selon votre Lettre, à la charge de s'aller informer, je ne sais où, du jour où vous arriverez et du jour où vous partirez de chacune de ces paroisses, car vous ne nous avez pas communiqué votre itineraire; ou bien de se transporter *en ville* selon la dite Lette, au risque de ne pas vous y trouver, puisque vous y déterminez que vous donnerez la Confirmation EN VILLE *les jours où vous y ferez votre résidence*, jours que nous ne connoissons point; et par conséquent exposer cette Paroisse à recommencer ces voyages de frais, de dépense, de jeûne ou de pension sur les lieux où il faudroit vous aller trouver, cette procession de Pénitents, qui pourroit bien être qualifiée de *scéne ridicule*, et qui ne manqueroit point (surtout s'il s'y joint d'autres paroisses) de dégénérer en indécence, en intempérance, en libertinage et en scandale, à la face de la Ville et des Paroisses par où il faudroit passer, et cela autant de fois qu'il vous *plaira* ou qu'il vous *faudra* ne pas faire *votre résidence en ville;* ce seroit établir un précédent qui exposeroit à trop d'inconvénients, et reconnoitre tacitement qu'elle n'a droit ni de reclamer ni de se plaindre; et ce n'est certainement pas ce que nous pensons.

Ma paroisse vous prie de lui répondre par l'Exprès que je vous envoie, ou de lui faire connoitre le tems précis où vous voudrez bien lui répondre, car elle se propose de ne plus attendre un tems indéterminé: et si vous refusez d'accepter cette Proposition ou expressément ou par votre silence, elle se croira encore plus en droit d'adopter alors les mésures dont elle ne se croit pas obligée de vous informer par la présente.

Je suis, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

S. Philippe
19 Aout 1824.

PIGEON Ptre,
Curé de S. Philippe.

Je soussigné certifie avoir remis aujourd'hui vingt d'Aoust à huit heures vingt et une minutes avant midi l'Original de la copie ci-dessus à Monseigneur de Telmesse en personne dans un des appartements de sa demeure à l'Hotel-Dieu de Montréal. Après l'avoir reçu il entra dans une chambre voisine & à huit heures trente minutes il parut à la porte de cette chambre & me dit de là " C'EST BON; vous pouvez vous en aller. " *Je lui dis:* Avez-vous une Réponse à me donner, Monseigneur? *Il me répondit, en retournant dans la chambre*" Pas aujourd'hui. " *Je n'ai pas eu le tems de lui demander:*

Quand le pourrez-vous, Monseigneur? j'ai ordre de vous attendre: *il étoit rentré. Je n'ai pas cru devoir entrer dans cette chambre, mais j'ai dit au Secretaire qui étoit près de là:* Je voulois demander à Mgr. quel jour il pouroit me donner une réponse. *Le Secretaire me dit:* Je vais aller lui demander. *Il est entré dans la chambre où étoit entré Mgr. de Telmesse, & est revenu me dire:* Mgr. ne peut pas dire quel jour. *C'est tout ce que j'ai eu de réponse.*

S. Philippe } 20 *Aoust* 1824. } { JOSEPH HEBERT, { *IMPRIMEUR DE S. PHILIPPE.*

Le 22 d'Aout une Assemblée, informée du resultat des deux Lettre ci-dessus, prit la resolution de demander à la Cour du Banc du Roi une reparation de l'injustice faite à ses droits de Sujets de Sa Majesté. Pendant qu'une Requète, faite par un des plus habiles Avocats, se signoit à cette fin, il fut nommé un Confesseur extraordinaire pour une partie de S. Philippe, lequel Confesseur, allant exercer ses nouveaux pouvoirs, à l'insçu du Curé, informa quelques habitants de S. Philippe qu'un Procès de cette nature mangeroit leurs terres; et qu'il valloit mieux demander la confirmation à l'Evêque de Telmesse, en signant une Requète qu'il leur donneroit. On prit ce parti; un certain nombre signa cette Requête. Une assemblée, du 10 Octobre trouva à propos de laisser tomber la Requéte au Banc du Roi, puisqu'il paroissoit que le Paroisse alloit avoir au moins la Confirmation: point du tout. La saison avancant, et cette Requête n'amenant aucun resultat, deux Capitaines et un Notable allèrent à Montréal demander pourquoi leurs Enfans n'étoient point confirmés comme ceux de toutes les autres Paroisses, on leur repondit ce que l'on s'efforçoit de répandre alors, que c'étoit de la faute du Curé. Ils eurent le malheur de demander pour quelles raisons; on les mit à la porte; et le lendemain le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal, le 3 Novembre, 1824.

MONSIEUR,

D'Après la Requête que j'ai reçue dernierement de vos Parroissiens, & par laquelle ils me témoignoient, dans un langage décent & convenable, le désir qu'il avoient de me voir confirmer leurs Enfans dans leur Eglise, en laissant néanmoins, comme de droit, le temps et le mode à ma disposition; j'aurois souhaité me transporter au plutôt dans votre Paroisse pour leur rendre ce service, & les faire participer aux fruits de mon saint ministère: mais les difficultés des chemins & de la saison, qui peseroient autant sur vos paroissiens que sur moi-même, si je l'entreprenois maintenant, me forcent à renvoyer à une autre époque cette expédition, dont je vous donnerai notice dans son temps. La présente n'est donc à autre effêt que pour vous prier d'en signifier le contenu à vos paroissiens, de leur faire connoitre ma bonne volonté à leur égard, & de les assurer

e: il étoit rentré. Je n'ai
ire qui étoit près de là:
éponse. Le Secretaire
où étoit entré Mgr. de
C'est tout ce que j'ai

BERT,
DE S. PHILIPPE.

deux Lettre ci-dessus,
ne reparation de l'in-
qu'une Requète, faite
nommé un Confesseur
eur, allant exercer ses
le S. Philippe qu'un Pro-
mander la confirmation
eroit. On prit ce parti;
Octobre trouva à propos
oit que le Paroisse al-
on avancant, et cette
otable allèrent à Mont-
comme ceux de toutes
pandre alors, que c'étoit
les raisons; on les mit à

4.

MONSIEUR,

s Parroissiens, & par la-
& convenable, le désir
en laissant néanmoins,
té me transporter au plu-
participer aux fruits de
son, qui peseroient au-
maintenant, me forcent
onnerai notice dans son
'en signifier le contenu à
égard, & de les assurer

qu'il seront avertis d'avance du moment où il me sera loisible
d'eux pour l'exercice de mes fonctions sacrées.

Je suis bien-véritablement,

MONSIEUR,

Votre très-humble &

† J. J. EV

REPONSE DU CURE.

MON

DEpuis que j'ai su que vous communiquiez avec m
Visite, j'ai cru devoir laisser cette affaire entre
Grandeur. Trouvez donc bon, s'il vous plait, Monseigneur, qu
propositions que vous me priez actuellement de leur faire de v

Je suis avec un profon

M

Votre très-humble &

S.Philippe 8 Novembre 1824

P

Cette Réponse négative du Curé n'assurant point co
quiété, on envoya une Lettre aux Habitants de S. Philip
droit où l'on annonce les encans &c. Malheureusement le Lec
sonne ne comprit si c'étoit un Mandement ou une criée; quelqu
dèrent si l'Evèque de Telmesse faisoit un Encan pour s'en
interressé ayant répondu que non, tous finirent par se retirer
Huit jours après le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal, le 15 Novembre, 1824

M

VOtre résistance habituelle aux Supérieurs Ecclés
tain temps, a tellement dénaturé votre caractère
autrefois, qu'elle vous jettera probablement dans des excès que
comme il est arrivé à bien d'autres, & qu'elle vous a porté à fe

lettre ce que vous ne pensez pas. Vous savez bien, dans votre âme & conscience, que je ne vous chargeois pas, dans ma lettre du 3, de faire de ma part des *propositions* à vos Paroissiens, comme si j'avois eû avec eux quelque différend, ou que je cherchasse un accommodement pour me tirer d'affaire: non, Monsieur, je vous priois seulement, & très-honnêtement, ce me semble, de les prévenir que j'irois donner la Confirmation dans votre Paroisse aussitôt qu'il me seroit possible, & qu'ils en seroient avertis à temps; & cela, parce qu'il étoit important qu'ils connussent au plûtôt ma bonne volonté à leur égard, sur-tout après la dernière démarche que plusieurs d'entre eux avoient jugé à propos de faire. Cependant vous m'annoncez par votre lettre du 8 que, *s'il me plaît,* vous n'en ferez rien. Tout s'en faut que cette désobéissance formelle *me plaise,* qu'au contraire je vous charge de nouveau, & très-strictement de faire part à vos Paroissiens, non des *propositions,* mais des *dispositions* de ma lettre du 3; & je souhaite, à l'acquit de votre conscience, que vous montriez du moins autant de zèle pour la paix, que vous en avez manifesté dans un autre sens. On peut en imposer à certaines personnes; on peut même se faire illusion à soi-même jusqu'à un certain point: mais on ne trompe pas Dieu; & c'est à son Tribunal que je vous cite, pour voir un jour si vous n'aurez rien à vous reprocher sur le respect & l'obéissance canonique, que vous deviez à vos supérieurs légitimes. *

Je suis néanmoins bien-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & ob. serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Ces petits moyens ne conduisant point au grand but, d'indisposer la Paroisse contre le Curé pour le faire sortir, on employa un ancien Marguillier, vieux veuf, demeurant seul avec une jeune veuve malgré le Curé. Il répandit dans la Paroisse, et sur tout parmi les Marguilliers que le Curé voloit l'argent de la Fabrique, disant que les Marguilliers ne sachant point l'arithmetique, le Curé leur en faisoit accroire dans les additions ou resultats. Le Curé fit voir les comptes depuis la derniere visite de l'Evêque jusqu'à l'année courante à deux des plus celebres Notaires et Négociant du district de Montréal. Les Notaires certifierent à une assemblée legale de Marguilliers que les comptes étoient parfaitement bien tenus; et que le Curé, loin de voler l'argent de la Fabrique, lui avoit avancé 4710 livres de son argent. Chacun vit l'intrigue. La Paroisse en temoigna son mécontentement, ainsi qu'une Assemblée de Marguilliers qui delibera unanimement le 6 Janvier qu'elle prioit l'accusateur de ne plus reparoitre aux assemblées de Fabrique, et lui fit signifier par les trois Marguilliers de l'œuvre. Il fallut donc encore abandonner ce moyen d'indisposer la Paroisse contre le Curé, et en chercher un autre. On attendit de ce coup jusqu'en Avril ou le Curé reçut la Lettre suivante:

* Page 33

Montréal le 20 Avril, 1825.

MONSIEUR,

VOulant satisfaire, autant qu'il me sera possible, au désir qu'ont témoigné vos Paroissiens pour que je visitasse leur Eglise, & particulierement que j'y donnasse la Confirmation à leurs Enfans, je me propose de me rendre dans le cours du Printemps à St. Philippe pour cet objet: mais avant de régler ma marche vers cette Paroisse, j'ai besoin de savoir si, dans le cas où je vous adresserois mon Mandement de Visite Episcopale, que j'ai envoyé les années précédentes aux autres Paroisses de mon District, & qui y a déjà été lû, vous le lirez aussi *Verbatim* au Prône de votre Messe paroissiale, sans aucun commentaire ou reflexion contraires à sa teneur. De votre réponse, que je vous prie de me donner ou plutôt, dépendra ma résolution finale, quant au temps & au mode d'administrer la Confirmation aux Habitants de votre Paroisse.

Je suis bien-véritablement,

MONSIEUR,

Votre très h. & ob. serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

REPONSE DU CURE.

MONSEIGNEUR,

DAns votre Lettre d'hier, où vous m'informez que *Vous vous proposez de vous rendre dans le cours du Printemps à S. Philippe,* vous me faites une Proposition si étrange que je ne crois pas devoir accepter ce singulier Privilège avant d'avoir consulté notre Evêque: je vous donnerai ma réponse aussitôt que j'aurai reçu ses Ordres.

Je suis avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

S. Philippe
21 Avril 1825

Votre très-humble & ob. Serviteur,

PIGEON PTRE,
Curé de S. Philippe.

LETTRE A MGR. DE QUEBEC

MONSEIGNEUR,

VOici la Copie d'une Lettre que m'écrit Mgr. de Telmesse:

(Suivent les deux Lettres précédentes, & ensuite:)

Vous voyez, Monseigneur, par cette Lettre, que Mgr. Lartigue veut établir un Précédent dont on ne peut citer d'exemple ni en Canada, ni peut-être en aucun pays catholique: car depuis quand les Ordinaires, ou ceux qui visitent en leur Nom, voulant faire la Visite des Paroisses, ont-ils demandé aux Curés s'ils vouloient publier leurs Mandements et avec cette condition de ne faire aucun Com-

mentaire ni reflexion contraire à la teneur de tels Mandements? Mgr. Lartigue lui-même a-t-il exigé pareil engagement des Curés du District de Montréal, dont il a visité les Paroisses? De quel droit me demande-t-il à moi plus qu'à tout autre une promesse de publier un Mandement dont je suis censé ignorer, et dont j'ignore en effet le Contenu? Pourquoi ne me fit-il pas cette Proposition l'année dernière, au-lieu de faire ce qu'il fit? &c....

Je ne conteste point et n'ai jamais contesté à Mgr. Lartigue, comme votre Grand Vicaire, le droit de m'adresser un Mandement pour la Visite de ma Paroisse; je conviens que je suis obligé de le publier et de l'executer, pourvu qu'il ne contienne rien de contraire aux Loix ecclésiastiques de la Province & aux Usages du Diocèse: ceci posé; je vous assure, Monseigneur que je ferai tous mes efforts pour seconder la bonne volonté de Mgr. Lartigue de faire la Visite de ma Paroisse, et d'y administrer la Confirmation. Je ne crois devoir prendre aucun engagement special et insolite, tel que celui que me demande Mgr. Lartigue, mais j'ai la meilleure volonté de remplir mon devoir pour le bien de ma Paroisse, l'acquit de ma conscience et le maintien des droits de chaque interressé. Si je me trompe, Monseigneur, je me trompe de bonne foi.

Maintenant, Monseigneur, si Votre Grandeur juge à propos de m'intimer quelques Ordres, je les recevrai avec tout le respect et l'obeissance canonique que je dois à mon Ordinaire.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond recpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

PIGEON PTRE,

S. Philippe
le 30 Avril 1825.

RÉPONSE DE MGR. DE QUEBEC.

MONSIEUR,

VOus vous êtes conduit d'une manière si extraordinaire envers Monseigneur de Telmesse, qu'il n'y a pas lieu de s'etonner qu'il prenne quelque mesure extraordinaire avec vous. J'admets qu'il n'y a point de précédent semblable à celui-ci en Canada; aussi n'y a-t-il pas de précédent d'un Desservant qui ait refusé de publier une Ordonnance de l'Ordinaire, comme vous fites d'une des siennes il y a deux ou trois ans. Vous me demandâtes mes ordres daus ce premier cas: je vous les donnai suffisamment, * & n'ai pas connoissance que vous y ayez eu égard. Vraisemblablement il en seroit de même dans celui-ci.

Déjà vous annoncez qu'il faut que son Mandement *Ne contienne rien de contraire aux Lois ecclésiastiques & aux Usages du Diocèse,* c'est-à-dire, Monsieur l'Abbé, que

---

(* *Voyez la fin de cette Correspondance.*)

vous vous réservez un contrôle sur les actes de votre superieur, & que s'il y a quelque chose qui vous y déplaise, vous ne manquerez pas de trouver qu'ils sont contraires aux Loix ecclésiastiques & aux Usages du Diocèse. Mais ces Loix & ces Usages, seriez-vous capable de les définir & les connoissez-vous assez pour en faire l'application?

Le fait est que vous voulez réduire un Evêque muni d'une Commission Apostolique pour le Gouvernement du District de Montréal, à la simple qualité de Grand Vicaire. C'est lutter contre plus fort que vous. Cette idée vous a déjà fait faire plusieurs sorties qui n'ont rien diminué de l'autorité de ce digne Prélat, mais qui vous ont couvert de blâme et de ridicule, même auprès du petit nombre de ceux qui semblent partager vos opinions. Au surplus, Monseigneur de Telmesse vous donnera un Mandement ou non. S'il le donne, je sai ce que vous devez faire, & vous ne l'ignorez pas. Pourquoi donc m'interroger?

Je suis,

MONSIEUR,

Hopital Génl. de Québec
10 Mai 1825

Votre très-humble & très-ob. serviteur,

† J. O. EV. DE QUEBEC.

Cependant l'Eveque de Telmesse n'attendit point la Réponse de Mgr. de Quebec, il écrivit au Curé la Lettre suivante:

Montréal, le 11 Mai, 1825.

MONSIEUR,

VOtre Lettre du 21 Avril dernier, (abstraction faite de ce qu'elle renferme d'insultant et d'outrageux pour moi, mais à quoi je suis accoutumé depuis longtems de votre part) ne devant et ne pouvant être regardé que comme un refus de la proposition que je vous avois faite de lire mon Mandement et par suite de recevoir la Visite Episcopale en la maniere qu'elle a coutume de se faire en ce District: et vû qu'elle tend du moins à remettre cette Visite à un tems indéfini, ou à celui qu'il vous plairoit de la reculer, ce qui ne s'accorde pas avec mes affaires, ni avec le *Profond respect* que vous affichez dans les Lettres mêmes où vous me manquez le plus essentiellement: la présente est pour vous ordonner d'annoncer au Prône de votre Messe paroissiale, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa reception, que je me rendrai à S. Philippe Mardi, le quatorze de Juin prochain, pour administrer, entre neuf et dix heures du matin, le Sacrement de Confirmation à tous ceux de cette Paroisse qui y auront été préparés, & qui s'y présenteront en la forme usitée dans ce Diocèse. Vous m'accuserez aussi dans son tems la reception de cette Lettre, et l'execution de ce que j'y ai prescrit.

Je suis bien-sincerement,

MONSIEUR,

Votre tr. h. & ob. serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Réponse du Curé.

Monseigneur,

J'Ai reçu le 13, votre Lettre du 11 du courant, et en conséquence de l'Ordre que vous m'y intimez, j'ai annoncé ce matin au Prône de la Messe paroissiale que vous vous rendrez ici le 14 Juin prochain pour donner la Confirmation, et j'en ai commencé le Catéchisme et les Instructions aujourd'hui.

Je vous rends compte de l'execution de votre Ordonnance, j'espere que vous serez satisfait.

Je suis bien respectueusement,

Monseigneur,

Votre très-humble

& ob. Serviteur

PIGEON Ptre,
Curé de S. Philippe.

S. Philippe
15 Mai 1825.

Le 10 Juin le Curé crut devoir écrire la Lettre suivante à l'Eveque de Telmesse.

Monseigneur,

NE sachant point comment vous vous proposez de vous rendre à S. Philippe pour administrer la Confirmation Mardi prochain je crois pouvoir et devoir vous offrir ma voiture pour le jour, l'heure et le lieu que vous voudrez déterminer, ainsi que de toute autre voiture dont vous pourriez avoir besoin. J'espère que vous voudrez bien arriver chez moi, & me faire l'honneur d'y diner, ainsi que les Messieurs qui s'y trouveront, nommément M. Boucher, M. Chevrefils, M. Marcoux, M. Giroux, M. Paquien et M. son Vicaire que je vous prie de vouloir bien autoriser, ainsi que tout autre Prêtre et Curé qui hors de sa jurisdiction pourroit se trouver rendu avant vous à S. Philippe. Le Porteur est chargé d'attendre votre Reponse.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

Monseigneur,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

PIGEON Ptre,
Curé de S. Philippe.

S. Philippe
10 Juin 1825.

Reponse de l'Eveque.

Montréal, le 10 Juin, 1825.

Monsieur,

JE vous remercie de l'offre que vous me faites de votre voiture, & autres moyens, pour mon transport à S. Philippe le jour de la Confirmation: les mesures sont déja prises pour m'y rendre, sans cette aide, au temps que je vous ai marqué. Je suis mortifié que votre conduite à mon égard, bien marquée & trop publique depuis long-temps, m'empêche d'arriver & d'entrer ou de dîner chez vous: je n'y descendrai point; je n'y dînerai point; & vous-même, avec le temps & la réflexion, trouverez que je n'aurai fait que ce que je devois faire. Je donne volontiers la permission de confesser dans votre Paroisse, à tous les Prêtres qui ne l'auroient pas, & qui se présenteroient pour le faire à l'occasion de la Confirmation prochaine.

Je suis bien-sincerement,

Monsieur,

Votre tr. h. & ob. Serviteur,

† J. J. Ev. de TELMESSE.

Le 14 Juin, (Jour réservé en apparence pour tenter le dernier moyen de parvenir au grand But,) à 9 h. 10m du matin l'Eveque de Telmesse arriva de Lacadie, accompagné de son Secretaire Prêtre, de M. le Curé de Lacadie et de son Vicaire, de M. le Curé de Laprairie, et de M. le Curé de S. Athanase, dont trois étoient priés de venir confesser à S. Philippe. M. le Curé de Laprairie et celui de S. Athanase arrivèrent au Presbytère et y mirent leurs voitures: mais l'Evêque de Telmesse arriva sur la Place publique et y fit attacher sa voiture parmi celles des Habitants. Le Public eut droit alors de croire ce que l'on avoit eu soin de répandre quelque tems auparavant, que le Curé ne vouloit point recevoir l'Evèque au Presbytère, ce qui indisposa contre le Curé. Il débarqua et se rendit à travers le monde et les voitures jusqu'à la porte de l'Eglise, ou ne pouvant entrer par la foule qui tournée vers l'autel ne le voyoit point et ne le supposoit point là, il fut obligé de prendre par dehors le chemin qui conduit à la Sacristie. Le Curé qui y confessoit, le reçut là. — *Vos Enfans sont-ils prêts?* —— *Non, Monseigneur, on ne confesse pas 8 ou 900 personnes en quatre heures et un quart de tems à quatre Confesseurs* — * *Je donne encore un quart d'heure.* — Il ne restoit pas moins de 300 personnes à confesser. Au bout d'une douzaine de minutes il monta en chaire, et commença par dire, à peu près, ces Paroles: " *Si je ne fais pas la Visite dans votre Paroisse comme je l'ai faite dans les au-" tres Paroisses du District depuis quatre ans, c'est pour des raisons qu'il ne me convient " pas de donner ici, mais que je m'engage à donner à ceux qui me les demanderont*—" Ensuite une Instruction sur la Confirmation. De retour au Chœur, le Curé lui dit: *Il y a encore beaucoup de Confirmands à confesser.* — *Il n'est plus tems, renvoyez les.* Il administra la Confiirmation à 537 personnes, et se retira à la Sacristie, ou le Curé lui dit: *Allez-vous*

---

* M. le Curé de Ste. Marie, M. le Curé de S. Constant, le Curé du lieu & son Vicaire.

dire la Messe, Monseigneur? —— *Non.* — *En ce cas je vais la dire, car je me suis réservé. Mais vous devez être fatigué, Mgr; voulez-vous prendre quelque chose?* —— *Non: je viens de déjeuner à Lacadie, et je m'en vas dîner chez le Curé de Laprairie.* —— *Aurai-je l'honneur de vous voir après la Messe, Monseigneur?* —— *Non; aussitôt la Messe commencée je vais partir.* — *En ce cas, Monseigneur, je vous souhaite le Bonjour, et vous remercie pour ceux qui ont été confirmés.* —— La Messe commencée, l'Evêque de Telm. sortit à 11 heures un quart par le même chemin, se rendit avec peine à sa voiture, où étant embarqué et assis, il attendit plusieurs minutes, regardant de côté et d'autre, quoi qu'il fût probable que sur tant de monde, il dut y en avoir qui n'avoient pas passé tout le tems à l'Eglise sans aller aux auberges dans le voisinage..... Heureusement, personne ne se présenta.... Il fit avancer sa voiture dans une autre partie de la foule, arrêta encore quelques minutes.... et voyant que personne ne se présentoit, il prit le chemin de Laprairie.

Le lendemain Mercredi le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal, le 15 Juin, 1825

MONSIEUR,

COmme j'apprends que plusieurs personnes de votre Paroisse, qui s'étoient préparées pour la Confirmation n'ont pû passer hier à cause de la foule, & ont perdu par là l'occasion de recevoir ce Sacrement; la présente est pour vous informer que je serai prêt à les confirmer dans votre Eglise, tel jour de la semaine prochaine que vous choisirez après Mardi, si vous m'annoncez qu'elles seront disposées pour ce temps.

Je suis bien-sincerement,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

P. S. Dans la supposition où la Cérémonie susditte auroit lieu, elle se feroit à dix heures de la matinée.

† J. J. Ev. de T.

Lundi le 20, le Curé envoya la Lettre suivante à l'Ev. de Telmesse.

MONSEIGNEUR,

PUisque vous voulez me permettre de déterminer le Jour de la Continuation de la Confirmation j'ai choisi Mercredi prochain et je l'ai annoncé au Prône pour dix heures du matin.

Je vous reïtere l'offre de ma Voiture, de mon Presbytère et de ma Table tel que je vous le fis le dix et je me flatte que vous voudrez bien l'accepter: si vous me refusez cette convenance, après ces offres de ma part, j'espère que personne n'aura rien à me reprocher. Je vous prie de m'honorer d'une Reponse par le porteur.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

S. Philippe 20 Juin 1825

PIGEON PTRE, Curé de S. Philippe.

REPONSE DE L'EV. DE TELMESSE. Montréal, le 20 Juin, 1825.

MONSIEUR,

QUoique vous preniez la liberté de m'indiquer ce qui est de convenance, comme si j'y avois manqué la dernière fois que je suis allé dans votre Paroisse, je n'y regarde pas de si près, car il y a tant d'autres choses à vous passer! Ce n'est donc pas par égard à vos reflexions que je ferai une partie de ce que vous demandez: mais ayant fait la première fois ce qui étoit de justice & de convenance, je crois qu'il faut donner en celle-ci sa part à la charité & à l'oubli des injures. Ainsi, je me rendrai à votre Eglise au jour que vous avez choisi, & à l'heure que j'ai marquée; & après avoir donné la Confirmation, j'entrerai chez vous pour l'édification, mais non pour y dîner, parce que je veux profiter du *Steam-Boat* de l'après-midi pour revenir à Montréal. Quant à votre voiture, je vous en remercie; & j'y ferai pourvoir.

Je suis bien-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & ob. serviteur.

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Le 22 Juin à neuf heures et demie du matin l'Evêque de Telm. arriva à S. Philippe, où étant reçu à la porte du Presbytere par le Curé & quelques autres Pretres, il voulut bien descendre et entrer au Presbytere. Un instant après il alla donner la Confirmation et revint au Presbitere, où le Curé le pria de lui faire l'honneur de diner avec ces Messieurs. —— " *Je ne le peux pas, j'ai promis à M. le Curé de Laprairie de diner chez lui.— Monseigneur, voici M. le Curé de Laprairie qui voudra bien sans doute vous remettre votre Engagement pour me procurer cette satisfaction.— Bien volontiers, repliqua M. le Curé de Laprairie.—— Ah! Je ne le peux pas, parcequ'il faut que je profite du* Steam-Boat. —— *Monseigneur, vous avez peut-être quelqu'autre motif qu'il ne me conviendroit pas de demander?* —— *Non, non; mais il faut que je me rende à Montréal par le* Steam-

Boat. — *En ce cas, Monseigneur, nous aurons l'honneur de vous avoir à diner avec nous, car j'ai pourvu à la difficulté du* Steam-Boat, *comme vous l'allez voir, si vous voulez bien lire cette Lettre:*

Lettre du Cure a M. Raymond.

Monsieur,

MGr. de Telmesse donne la Confirmation demain à S. Philippe. Mgr. m'annonce qu'il ne peut pas diner demain chez moi parce qu'il veut profiter du *Steam-Boat*, pour se rendre à Montréal. Pourriez-vous attendre Mgr. pour qu'il pût me faire l'honneur de diner chez moi. Votre Réponse au bas de celle-ci, et l'heure où vous pourrez l'attendre satisfera beaucoup,

Monsieur,

S. Philippe
21 Juin 1825.

Votre très-humble Serviteur et Ami,

PIGEON Ptre.

Reponse de M. Raymond au Cure.

POur obliger Monsieur Pigeon, et lui procurer le plaisir de posseder plus longtems Monseigneur de Telmesse, je retarderai le départ du *Steam-Boat* jusqu'a deux-heures et demi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

La prairie
21 Juin 1825

Votre respectueux Serviteur,

J. M. RAYMOND.

Je ne le peux pas, je vous dis; je ne le peux pas. — Monseigneur, il faut que j'aille dire la Messe. — Oui, allez dire la Messe. — Vous trouverai-je ici après la Messe, Mgr? — Je vous le promets. Au retour de la Messe, à onze heures et demie, le Curé dit à l'Eveque de Telm. que s'il vouloit diner, tout étoit prêt. — *Non, je ne le peux pas: j'ai pensé qu'il ne faut pas abuser de la complaisance de M. Raymond. — Puisque c'est là le motif qui me prive de l'honneur de vous avoir à diner, je l'accepte, Monseigneur, et je suis satisfait.* On prit un verre de vin, la conversation dura plus d'un quart d'heure et l'Eveque se retira avec toutes les marques de politesse et d'estime en usage dans la Société.

DEpuis cette Epoque on distingue quatre sortes de Paroissiens à Saint Philippe:

I. Les Meneurs, au nombre de deux ou trois, et les mal-intentionnés en général qui profitèrent hardiment de l'occasion que leur fournissoit l'Evêque de Telmesse pour parler mal de leur Curé, surtout devant les Jeunes-Gens & devant les Etrangers; mais qui sont devenus si calmes & si honteux aujourd'hui, qu'on di-

roit que, sous ce rapport, ils ne sont plus de la Paroisse.

II. Ceux qui ont été trompés par les apparences, mais qui le reconnoissent actuellement & se réjouissent avec la Paroisse de ce que le Curé par sa constance s'est efficacement opposé aux prétentions de l'Evêque de Telmesse, telle que celle de confirmer où il voudroit, &c. & l'a enfin forcé cette année à réparer, (au moins en partie,) l'injure & l'injustice qu'il se permit de leur faire l'année dernière.

III. Le Commun de la Paroisse, qui est la partie la plus nombreuse, & qui longtems étonné, affligé, et scandalisé, et ne sachant que penser de ce *Nouvel Ordre de Choses*, se permet aujourd'hui de croire que puisque l'Evêque est bien venu & revenu confirmer dans l'*Eglise de S. Philippe*, après avoir écrit au Curé de lui envoyer, ceux qui étoient à confirmer, dans les *Paroisses voisines & en Ville*, c'est qu'il n'a pas taut de maitrise qu'il vouloit le faire accroire ici, & qu'il l'a peut-être fait accroire ailleurs.

IV. Enfin les personnes d'éducation qui sont persuadées que les moyens nombreux qui ont été habilement employés & puissamment soutenus et encouragés depuis plus d'un an contre le Curé de S. Philippe, devoient conduire à une division affligeante toute Paroisse qui n'auroit pas eu un Curé aussi généralement estimé; & que plusieurs Paroisses dans une situation semblable seroient une chose qui pourroit être considérée comme inquiétante et dangereuse dans la Province.

NOTE POUR LA PAGE PRECEDENTE.

Jean Moyse Raymond, Ecuier, est propriétaire du Steam-Boat *qui est à deux prtites lieues de l'Eglise de S. Philippe & qui part ordinairement à une heure après midi pour Montréal.*

FIN DE LA CORRESPONDANCE.

EXPLICATION DE LA NOTE DE LA PAGE 10.

Monseigneur de Quebec fait allusion dans cette partie de sa Lettre à un autre Différent entre l'Evêque de Telmesse & le Curé de S. Philippe, auquel il prit part comme il paroit nécessaire de le rapporter ici.

Le 19 de Septembre 1822 le Curé reçut de l'Evêque de Telmesse la Lettre suivante:

Mont-réal, le 18 Septembre, 1822.

MONSIEUR,

CI-jointe une copie de mon mandement pour la circonscription d'une nouvelle Mission dans la seigneurie de Léry, & l'érection d'une Chapelle, &c. en icelle, que je vous prie de publier pour l'information de cette partie des habitants de la ditte seigneurie qui ont été desservis jusqu'à présent par les Curés de St. Philippe, & que vous aurez la bonté de me renvoyer avec le certificat de votre publication.

Je suis bien-véritablement,

MONSIEUR,

Votre tr. h. Serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

JEAN-JACQUES LARTIGUE, par la miséricorde divine & la Grace du St. Siége Apostolique Evêque de Telmesse, suffragant et Vicaire Général de Monseigneur l'Evèque de Québec pour le District de Mont-réal, &c.

VU le rapport ci-annexé et des autres parts, à Nous fait par Mr. Boucher, Archiprêtre et Curé à la Prairie de la Magdeleine, sur la commission que Nous lui avions adressée pour désigner une place d'Eglise dans la Seigneurie de Léry; Nous avons approuvé et approuvons le dit rapport en tout son contenu: ordonnons qu'au lieu où le dit Sr. Boucher a planté une Croix, il sera élevé un édifice sur un certain terrein ci-devant appartenant au Domaine du Général

Napier Christie Burton, Seigneur de la ditte Seigneurie de Léry, et depuis peu concédé à cet effêt par Edme Henry, Ecuier, Procureur fondé du dit général Burton; consiste le dit terrein en six arpents et huit perches de superficie tels que désignés dans le contrat de concession passé par Pierre Lanctot et son Confrère, Notaires, le seize de Juillet, Mil huit cent vingt-deux, et par nous approuvé et accepté: que le dit édifice, fait de bois et en forme de maison, aura soixante-quinze pieds de long, de dedans en dedans, sur quarante pieds de large, aussi de dedans en dedans, le tout mesure Françoise; et que le bas servira de Chapelle, comme le haut de logement au Prêtre desservant: qu'on construira également sur le dit terrein les bâtiments nécessaires à l'usage du dit Prêtre desservant, aussi bien qu'un cimetiere suffisant pour la sépulture des habitants de l'arrondisement projetté; et que le dit cimetiere, ainsi que le terrein affecté au Missionnaire-desservant, et même tout le lopin de six arpents et huit perches en superficie ci-dessus désigné, seront, chacun à part, entourés d'une bonne clôture: voulons que le dit arrondissement forme à l'avenir une Mission, distincte des Paroisses de Blairfindie et de St. Jean-François Régis, vulgairement St. Philippe, laquelle aura pour Patron, et dont la Chapelle aura pour Titulaire St. Cyprien, Evêque de Carthage et Martyr; & que les limites de cette Mission soient les mêmes que celles de la ditte Seigneurie de Léry. Seront néanmoins les dits habitants de Léry desservis, comme ci-devant, par les Curés de Blairfindie et de St. Philippe, jusqu'à ce qu'il y ait un Prêtre desservant qui réside en la ditte Mission de St. Cyprien. Mandons, &c.

Sera le présent Mandement lû dans les dittes Paroisses de Blairfindie et de St. Philippe, au prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception. Donné à Mont-réal, le jour de la Fête de St. Cyprien, seize de Septembre, Mil huit cent vingt-deux, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

† J. J. EVEQUE DE TELMESSE.

Par MONSEIGNEUR,

IG. BOURGET, D. Secr.

REPONSE DU CURE.

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçu votre Mandement du 16 du courant et votre Invitation à publier ce Mandement à mon Prône. Je suis bien mortifié, Mgr. d'avoir à vous dire que cette publication ne me paroissant point de mon devoir, j'allai le lendemain à Mont-réal pour vous exposer mes motifs, mais vous étiez parti pour Maska: je consultai alors ailleurs, et comme on me demanda quelques jours, ce n'est qu'aujourd'hui que je peux vous dire que je n'ai point cru et ne crois pas encore devoir publier votre Mandement du 16 Septembre de la présente année, et je vous informe par la présente que je ne l'ai point publié. Vous me permettrez bien sans doute, Mgr. de le conserver dans les Papiers de

la Fabrique avec les autres Mandements de nos Evêques et grands Vicaires, adressés jusqu'ici à la Paroisse.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

S. Philippe
30 Septembre 1812.

PIGEON PTRE.

LETTRE DE MGR. DE QUEBEC AU CURE.

MONSIEUR,

J'Apprends que vous avez refusé de publier une Ordonnance de Monseigneur de Telmesse relativement à un démembrement du fief Lery dont quelques Habitans avoient coutume d'être desservis par vous. Me feriez-vous le plaisir de me donner les raisons de ce refus qui n'a pas été partagé par les Curés voisins?

Je suis bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble &
très-obéissant Serviteur,

Québec,
14 Octobre 1822

† J. O. EV. DE QUEBEC.

REPONSE DU CURE A MGR. DE QUEBEC.

MONSEIGNEUR,

JE viens de recevoir votre Lettre du 14 Octobre par laquelle vous me demandez si je veux vous donner les raisons qui m'ont fait refuser de publier l'Ordonnance de Mgr. de Telmesse, relativement à un démembrement de ma Paroisse.

Oui, Monseigneur, bien volontiers, et d'autant plus volontiers que je désirois vous les communiquer de moi-même: et si je ne l'ai pas fait, ce n'est que parce que vous ayant déjà consulté sur une affaire dans le même genre, vous me fites une réponse où j'ai cru trouver la solution de la question présente; et revenir après cela vous importuner pour la même chose me paroissoit ressembler à des plaintes de College.

Je n'ai point publié *l'Ordonnance* de Mgr. de Telm. premierement parce que ce n'est point une *Ordonnance* mais un *Mandement:* puisqu'il y est dit: Sera lu le présent *Mandement* &c. et que Mgr de Telmesse le regarde et le donne si bien comme tel

icaires, adressés jus-

c un profond respect,

MONSEIGNEUR,

ble et ob. Serviteur,

RE.

ance de Monseigneur
Lery dont quelques
vous le plaisir de me
voisins ?

ès-humble &

ant Serviteur,

E QUEBEC.

SEIGNEUR,

le vous me demandez
e publier l'Ordonnan-
Paroisse.
tiers que je désirois
t que parce que vous
une réponse ou j'ai cru
vous importuner pour

rement parce que ce
dit: Sera lu le présent
e si bien comme tel

qu'il me dit dans sa Lettre : " Ci-jointe une copie de mon *Mandemen*
Secondement, je n'ai point publié le Mandement de Mgr. d
tembre 1822 parce que dans sa Lettre, Mgr. de Telm. ne fait que me
et que cette *prière*, de la part de Mgr. de Telmesse, ne m'obligeant p
par la suite m'engager dans une partie de la responsabilité ou auprès
Vous ou votre Successeur, ou auprès de l'Autorité civile, ou envers n

Troisiemement, je n'ai point cru devoir publier le Manc
Telm. parce que n'ayant déjà point cru devoir communiquer avec M
sujet d'une importance peut-être plus grande et certainement plus déli
de reproches ni de Mgr. de Telm. ni de mon Ordinaire.

Quatriemement, je n'ai point publié le Mandement de M
que Mgr. de Telm. me dit expressément, dans sa Lettre de lui *renv*
après l'avoir publié: et n'ayant point cru et ne croyant point encore
Mandement *après l'avoir publié*, surtout étant demandé, je n'ai point
mettre de démembrer les Intentions formelles de Mgr. de Telm.
qu'une partie: car Mgr. de Telm. auroit peut-être su me faire obs
lié ensemble, je devois faire tout ou rien.

Cinquiemement, je n'ai point publié le Mandement de M
vement à un demembrement de ma Paroisse, (demembrement dont j
information quelconque avant la reception de ceMandement,) je ne l'
que je vois que l'Acte du 30 Avril 1791, étant la Loi qu'il faut suivr
des Paroisses &c. (Loi communiquée au Clergé le 6 Mai 1791 par
Québec d'alors, tant pour l'usage des Curés du Diocèse désormais, que
paroisses respectives,) je vois que par cette Acte il est statué: ...... "
SURINTENDANT DES EGLISES ROMAINES....,. DONNERA SON MANDEM
de Telm. avec tous ses Titres d'inferiorité dans le Diocèse de Québe
tables qu'ils puissent être,) ne me paroit certainement pas " *L'Evêq*
des Eglises Romaines en Canada."

Mgr. de Telm. se retranche peut-être sur les termes techniqu
Eglise; de Mission pour Paroisse &c. mais cela me paroitroit jouer ave
me je ne sais pas si mon Ordinaire et si l'Autorité civile voudront jouer
propose d'en être, que quand j'en aurai un Ordre.

Sixiememennt, enfin je n'ai point publié le Mandement de M
qu'ayant été à Montréal le Vendredi, lendemain de sa reception, po
Mgr. de Telm. et trouvant que Mgr. de Telmesse étoit absent et q
vers le milieu de la semaine suivante, je consultai alors deux Avocats
quelques jours après: " *Nous sommes d'avis que vous ne devez point*
" *ment de Mgr. de Telmesse. Nos occupations pour le moment n*
" *pas de vous en déduire les raisons, mais nous le ferons quand vous*
n'ai pas cru devoir les demander avant d'en avoir besoin; mais si vou
dre connoissance, je les demanderai à ces Messieurs, et m'engage à vo
le plutôt que je pourrai.

* *Voyez les Remar ques de la Page 24, et 25.*

Actuellement, Monseigneur, quant à démambrer de ma Paroisse cette partie du fief Léry qui jusqu'ici a toujours fait et fait encore aujourd'hui partie de la desserte de la Paroisse de St. Philippe, pour contribuer à former une nouvelle paroisse, je n'y ai jamais eu, et n'y ai encore en ce moment aucune objection; mais pour en publier le Démembrement, Bâtisse, dimension d'Eglise ou de Chapelle &c. &c. par un Mandement donné par l'Evêque de Telmesse dans le diocèse de Québec, ou même donné par un de vos Grands Vicaires, ou vôtre Inferieur quelconque dans votre Evêché, je vous informe par la présente qu'incapable de tenter de forcer les Loix et les Usages à se prêter à un motif interessé, je ne publierai, jusqu'à nouvel Ordre, ni ce Mandement de Mgr. de Telmesse, ni aucun autre Mandement en ce genre, à moins qu'il ne me vienne immediatement de Votre Grandeur, ou de vos Successeurs; et je ne crois certainement commettre en cela aucune injustice ni faire aucune injure à Mgr. de Telmesse, ni à qui que ce soit; et ne crois même pas que ce soit le Curé de St. Philippe qui dans cette affaire-ci, ait manqué à l'Evêque de Telmesse.

Je finis, Monseigneur, en désavouant formellement tout ce qui pourroit, contre mon intention, se trouver dans cette Lettre de contraire au Respect et à l'Obéissance canonique que je vous dois en votre qualité de mon Ordinaire.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble & obéissant Serviteur,

St. Philippe,
28 Octobre 1822.

PIGEON Ptre.

Reponse de Mgr. de Quebec au Curé.

Monsieur,

VOtre lettre du 28 Octobre est arrivée ici longtems après sa date, et occupé d'affaires plus urgentes je me suis d'autant moins pressé d'y répondre que vous y paroissez clairement n'avoir pas tenu compte de la mienne du 19 Mars. Quel rôle, mon cher Abbé, que celui d'un Prêtre qui se déclare en opposition contre ses Supérieurs légitimes! Est-ce l'esprit de Dieu qui vous conduit en cela? Ne seroit-ce pas plustôt un esprit de vanité & d'indépendance? Vous invoquez l'autorité de *l'Ordinaire:* vous ne voulez dépendre que de votre *Ordinaire.* Eh! Ne savez-vous pas qu'un Vicaire-Génl. quand il n'auroit point d'autre qualité, est réputé Ordinaire par rapport aux Ecclésiastiques & Fidèles sur lesquels on lui a donné jurisdiction? Pourquoi donc contester son autorité? Pourquoi peser sur *tous ses Titres d'infériorité?* Pourquoi le traiter de *Quartier d'Evêque,* * comme l'on dit que vous faites dans vos conversations? Quelle gloire vous reviendra-t-il de tout cela, soit devant Dieu, soit devant les hommes? Je crois entendre un Officier indocile, qui

---

* *Le Curé dit qu'il ne s'est jamais servi de cette expression.*

rejette l'autorité de son Colonel, sous prétexte qu'il y a un Général dans l'Armée, et qui, dans le fait, n'obéit ni à l'un ni à l'autre.

Il est certain que l'Ordonnance de 1791 ne s'applique qu'à la formation des Paroisses, à la construction et réparation des Eglises Paroissiales, de leurs Presbytères & Cimetières, & qu'il ne s'agit nullement d'établir une Paroisse dans le fief de Léry, mais une Chapelle de Mission qui, par la suite, pourra devenir Paroisse. Il n'y avoit donc pas plus de danger pour vous, que pour MM. Pasquien & Poirier, de publier l'Ordonnance de Monseigneur, laquelle n'étoit dans le fond, qu'un avis donné aux Habitans de Léry, assistant aux paroisses voisines, que bientôt ils seroient desservis chez eux. Cette Ordonnance n'empiette donc pas sur mes droits, et, d'ailleurs, êtes-vous chargé de les maintenir?

Je n'entrerai pas dans la discussion de vos quatre autres argumens, parce qu'il n'y en a pas un seul, sur les quatre, qui mérite une réfutation. Refuser de publier l'Ordonnance d'un Evêque, parce qu'elle porte le nom de Mandement, parce qu'il a eu la délicatesse de vous *prier*, lorsqu'il auroit pu vous en ordonner la publication, parce que dans une occasion précédente vous avez désobéi impunément &c. sont des raisons qui trahissent une mauvaise cause & sur lesquelles vous établissez néanmoins un refus scandaleux, dont il seroit possible que d'autres se prévalussent dans des choses plus importantes.

Si je suis bien informé, vous n'avez éprouvé que de bons procédés de la part de Mgr. de Telmesse. Il vous a choisi pour l'accompagner dans sa première Visite: c'est à sa recommandation que vous avez été fait Archiprêtre, le reproche d'ingratitude vient donc tomber sur vous avec celui de désobéissance, & loin de gagner parmi vos confrères, j'apprends que vous avez perdu de leur estime depuis que vous avez pris cette attitude messéante.

L'amitié que je vous porte m'engage à vous conseiller de réparer au plustôt votre omission, de faire, sans plus marchander, une publication qui auroit dû avoir lieu deux mois & demi plustôt & de vous souvenir qu'une plus longue résistance pourroit vous conduire à des suites désagréables.

Je suis bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble &

très-obéissant Serviteur,

† J. O. EV. DE QUEBEC.

Québec,
29 Novembre 1822.

Le Curé croyant qu'il ne devoit point publier un Démembrement de sa Paroisse sur un simple *Conseil*, ou une simple *Menace*, attendit un Ordre de l'Ordinaire, et l'attend encore.

REMARQUES. de la Page 21

Pour entendre cette partie de la Lettre du Curé, il devient nécessaire de rapporter ici ce à quoi le Curé fait allusion.

Le 23 Janvier 1822, le Curé reçut de l'Evêque de Telmesse la Lettre suivante:

Montréal le 21 Janvier 1822.

MONSIEUR,

AYant reçu dernièrement de la part du Saint-Siege une invitation de transmettre à la Congregation de la Propagande un état circonstancié des Ecoles qui se trouvent établies dans mon District Episcopal, je vous prie de me répondre aussitôt que vous le pourrez sur les questions suivantes:

1° Y a-t-il dans votre Desserte quelqu'Ecole; et, s'il s'en trouvent quelques unes, combien y a-t-il d'Ecoles de Garçons et combien de Filles?

2°. Par combien de Maitres ou de Maitresses sont-elles tenues?

3°. Combien y a-t-il habituellement d'Enfans de l'un & de l'autre sexe qui les fréquentent?

4°. Y a-t-il, outre cela, des Maitres ambulants qui vont enseigner dans les maisons, & combien?

5°. Combien de ces Ecoles ou des Maitres sont sous l'influence et l'inspection du Curé de la Paroisse?

6°. Y a-t-il quelqu'Ecole payée par le Gouvernement, ou qui soit sous l'influence du Gouvernement?

7°. Y a-t-il des Ecoles protestantes ou des Maitres protestants? Enseignent-ils des Enfans catholiques et combien?

Je suis bien véritablement,

MONSIEUR,

Votre très h. Serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Le Curé considérant que cette Correspondance entre le S. Siege et un Curé par le petit Canal de l'Evêque de Telmesse dans le Diocèse de Québec, pourrait devenir un acte par lequel ce Curé seroit censé reconnaître l'Evêque de Telmesse pour l'Ordinaire du District de Montréal, surnommé inopinément *District Episcopal*, sans savoir officiellement sur quelle autorité *civile* et Ecclesiastique est fondé ce nouveau Titre, crut devoir informer l'Ordinaire du Diocèse de cette *Premiere* Prétention d'un de ses grands Vicaires, afin de

savoir à quoi s'en tenir dans une semblable occasion ; il écrivit donc à Mgr. de Québec la Lettre suivente :

MONSEIGNEUR,

MGr. de Telmesse me prie par une simple lettre particulière de rendre compte de ma Desserte par son canal à la Congrégration de la Propagande, de la part du St. Siége. C'est au sujet des Ecoles aujourd'hui. Je ne sais ni si c'est par votre Ordre, ni si c'est de votre agrément, ni même si vous en êtes informé.

Je ne prétends pas, par la présente contester ce pouvoir à Mgr. de Telmesse, ni le lui accorder, je ne suis pas Juge : mais je vous informe de moi-même, sans aucune suggestion ni communication quelconque avec qui que ce soit, que dans tous les cas :

1°. *Qui me sembleront de la Jurisdiction de l'Ordinaire;*
2°. *Qui pourroient tendre à me changer d'Ordinaire;*
3°. *Qui pourroient seulement me faire perdre de vue mon Ordinaire,*

Je n'aurai égard à aucune *Prière, Ordre,* ou *Menace* de *Qui que ce soit* avant que *Vous ou vos Successeurs* ne m'en donniez un *ORDRE EXPRES:* et la demande de Mgr. de Telmesse me paroit un des trois cas ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & obéissant Serviteur,

St. Philippe Fev. 1822 — PIGEON PTRE.

REPONSE DE MGR. DE QUEBEC.

MONSIEUR,

LE St. Siége ayant chargé Mgr. l'Ev. de Telmesse du Gouvernement spirituel du District de Montréal vous ne devez pas hésiter à lui répondre sur les Questions qu'il vous propose de la part de la Propagande, avec laquelle il est en Rapport direct. Loin que je m'en trouve offensé, vous ne pouvez rien faire de plus conforme à mes vues qui de lui témoigner en toute occasion respect et obéissance.

Je suis bien parfaitement,

MONSIEUR,

Québec 19 Mars 1822. — Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,
† J. O. EV. DE QUEBEC.

Cette Réponse ne donnant point un Ordre Exprès, *qui pût décharger le Curé de toute responsabilité, et l'Ordinaire admettant, au moins tacitement, cet avancé du Curé, le Curé commença par s'en servir dans cette* Premiere Occasion, *en laissant la Demande du* 21 *Janvier sans Reponse ; et il se propose d'en faire usage dans la suite jusqu'à* Nouvel Ordre.

FIN.

AUTRE AFFAIRE
ENTRE L'EVEQUE DE TELMESSE ET LE CURÉ DE S. PHILIPPE
AU SUJET DE L'IMPRIMERIE ECCLESIASTIQUE.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU CURE' DE S. PHILIPPE A MGR. DE QUEBEC.

MONSEIGNEUR,

JE crois de mon devoir &c. . . . . . Je désire que tout Livre qui sortira de mon Imprimerie ait l'approbation ou de Votre Grandeur ou d'un de vos Grands Vicaires.

Je suis, avec le plus profond respect,

S. Philippe
Janvier 1826.

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

PIGEON PTRE.

EXTRAIT DE LA REPONSE DE MGR. DE QUEBEC.

SI vous avez assez de tems pour conduire une IMPRIMERIE de Livres de Piété et de Dévotion, VOUS POUVEZ LE FAIRE. . . . Pour l'Approbation des Livres, vous vous adresserez à Mgr. de Telmesse . . . . .

Je suis bien sincerement,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

† BERN. CLe. Ev. DE QUEBEC.

LETTRE DU CURE' A L'EVEQUE DE TELMESSE.

MONSEIGNEUR,

AYant écrit à Mgr. de Quebec en Janvier dernier que je désirais que tout Livre qui sera imprimé à l'Imprimerie Ecclesiastique, (dont je suis proprietaire,) ait l'Approbation d'un Superieur Ecclesiastique, Sa Grandeur, dans une Lettre du 24 du même mois me dit de m'adresser à vous pour cet objet.

Je me conforme avec plaisir aux intentions de Monseigneur en vous priant de vouloir bien me donner une Approbation pour une Edition des SAGES ENTRETIENS, conforme à l'Edition de Quebec en 1799 avec l'Approbation de " (Mgr) J. O. Plessis, Vic-Gen. " comme vous pouvez le vérifier par l'Exemplaire qui accompagne cette Lettre-ci.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

MONSEIGNEUR,

S. Philippe
11 Avril 1826.

Votre très-humble et ob. Serviteur.

PIGEON PTRE.

REPONSE DE L'EV. DE TELMESSE.

Montréal le 28 Avril 1826.

MONSIEUR,

IL vaut mieux tard que jamais ; & il serait à souhaiter que tout ce qui est sorti de la Presse de St. Philippe eût été soumis à la censure d'un Supérieur Ecclésiastique, qui n'aurait rien approuvé qui fut contre les régles. Il ne s'y serait pas imprimé plusieurs choses très-répréhensibles ; & dans les autres qui peuvent être bonnes, le censeur aurait fait d'utiles corrections : par exemple, dans le Manuel intitulè *Mon Livre,* titre du moins original, pour ne rien dire de plus, il n'eût certainement pas approuvé les détails de l'Examen de conscience, que je ne saurais approuver non plus.

Quoi qu'il en soit, je n'aurois aucune objection à mettre mon approbation à la tête d'une édition nouvelle des *Sages Entretiens,* que je serois sûr devoir être entierement conforme à celle approuvée par Monseigneur défunt en 1799, c'est-à-dire sans aucune addition, soustraction substitution, &c. ou sans avoir vû ces changements. Mais j'ai une autre difficulté pour le permis que vous demandez. Vous m'annoncez que vous êtes propriétaire de l'Imprimerie en question ; & la renommé ajoute que vous en êtes aussi l'Agent, le Promoteur et le Directeur : que vous fournissez aux dépenses ; et que vous en retirez les profits, ou plûtot les pertes : en un mot, que vous en êtes comme l'Imprimeur en chef, qui en faites tout le commerce. Or le Commerce, aussi bien que les Arts mécaniques tels que l'Imprimerie, sont spécialement défendus aux Ecclésiastiques par les Saints Canons : je ne pourrois donc approuver un Livre sorti de cette Presse, sans être censé conniver en ce point à votre conduite, que je ne saurois m'empêcher de regarder comme repréhensible, jusqu'à ce que je voye un permis de vos Supérieurs Ecclésiastiques qui déroge en faveur de votre Etablissement aux règles de l'Eglise, ou jusqu'à ce que

j'aye la preuve que vous n'entrez pour rien dans le commerce et le mécanisme de cette Entreprise. Je suis fâché de ne pouvoir en faire d'avantage, en ce moment, pour vous faire plaisir.

Je suis bien sincèrement,

MONSIEUR,

Votre tr. h. et ob. Serviteur,

† J. J. Ev. DE TELMESSE.

P. S. Ci-joint l'Exemplaire des *Sages Entretiens* que vous m'avez envoyé par votre second Message. † J. J. Ev. de T.



REPONSE DU CURE' A L'EVEQUE DE TELMESSE.

MONSEIGNEUR,

J'Aurais bien désiré qu'une Réponse a une Lettre d'Affaire eut été plus ostensible que celle que vous m'envoyez en datte du 28 du mois dernier et que j'ai reçu dans ce mois ci. Un Oui ou un Non suffisoit à ma demande; et vos Reprimandes, Corrections, &c. je les aurais passé sous silence, ainsi que j'en ai passé bien d'autres jusqu'ici, si vous me les aviez faites dans une Lettre particuliere, comme je vais répondre à la votre dans celle-ci.

Les troubles entre nous commencoient à s'appaiser, nos affligeants differents commencoient à s'oublier, et voila que parce que je vous fais une commission de Mgr. de Quebec, vous recommencez la guerre, vous faites une fumée comme une Montagne! Mais que voulez-vous donc que je fasse? Mgr. de Quebec m'écrit de m'adresser à vous; ne devais-je pas m'adresser à vous? Pouvais-je le faire plus poliment? Cette démarche, que je pouvais ne pas faire, vu que Mgr. de Quebec ne me l'ordonne point, (et si c'étoit un Ordre pour moi, ç'en seroit un sans doute pour vous,) cette démarche, dis-je, à la suite de nos differents, ne prouve-t-elle pas de ma part un Esprit de conciliation et de paix? Et si *un Evêque doit quelque chose à sa dignité*, un Curé ne peut-il pas penser aussi que pour un Evêque *in partibus* ce n'est point s'encanailler de saluer un Prêtre, et lui repondre poliment à une demande faite poliment de la part de l'Ordinaire? Je ne vous attaque point, Mgr. et ne pensois certainement point à vous attaquer; mais puisqu'il paroit bien que vous cherchez une Réponse à vos *apolactizations*, je crois devoir me permettre de le faire, au moins une fois; c'est peut-être tout ce que j'en aurai: je désire *bien véritablement* de ne point vous manquer; et si dans cette Réponse-ci je passe les bornes de la defense d'un Inferieur, provoqué depuis longtems par un Superieur, no-

tre Ordinaire en jugera, ou tout autre Tribunal qu'il vous plaira : Tribunal qui nous rendroit peut-être le service de déterminer ce que plusieurs Prêtres de ce district demandent depuis que vous exercez pontificalement, et plus peut-être qui n'ont point encore osé le demander, en quoi consiste ce que vous êtes de plus pour nous qu'un Evêque *In partibus Infidelium* et Grand Vicaire de notre Ordinaire, en vous obligeant d'exhiber vos Titres que nous demandons inutilement depuis la sixième année, ce qui est pourtant nécessaire pour notre sureté civile et ecclésiastique, ne sachant point encore en quoi notre Gouvernement et notre Ordinaire vous reconnoissent pour plus qu'un Grand Vicaire Mitré, à moins qu'on ne pretende nous citer le Mandement du 20 Fevrier, 1821, mais Mandement parti pour Rome peu de tems après sa publication, et par conséquent *Sub Judice*, puisque nous n'en avons encore eu aucune nouvelle officielle : et on n'obeira point *provisoirement* jusqu'au Jugement Général. Cependant nous avons de plus en plus intérêt de savoir legalement ce que vous ètes ici ; d'abord pour savoir ce que nous vous devons, pour ne plus voir de *Bigarures* dans les differentes Eglises du District de Montréal, et ensuite savoir ce que vous nous devez aussi, vous, pour n'etre plus exposés à des Actes arbitraires de votre part. Si je me trompe, j'ai des Supérieurs qui me reprendront ; car je n'anonce ni ici ni en Chaire que je ne releve que du Souverain Pontife pour en imposer et me faire craindre, et revenir ensuite sur mes pas ; je sais tout de suite moi, que j'ai d'autres Supérieurs en Canada.

Je vais répondre actuellement à votre Lettre, ce que je n'ai pu faire plus vîte parce que j'ai beaucoup d'occupations depuis qu'à votre demande par écrit du 21 Juillet 1825 j'ai eu la confiance de ceder le Vicaire, que j'avois depuis neuf ans, pour environ quatre semaines, sans savoir ce qu'il est devenu depuis ce tems-là : mais je ne suis pas le seul à me douter depuis longtems pourquoi on ne me l'a pas renvoyé, même quand je l'ai demandé l'automne derniere pendant une maladie qui m'a retenu au lit près d'un mois et dont je me sens encore, et par conséquent en ayant plus besoin que jamais : d'autres que moi, connoissant mieux apparemment l'esprit du *Nouvel Ordre de Choses*, avoient prévu, même à son départ, qu'il ne reviendroit plus.

Vous commencez par me dire *Il vaut mieux tard que jamais :* je vois bien dans cette petite phrase une grande disposition à triompher, mais je ne vois rien dans ma Lettre qui établisse ce triomphe, et voici : Mgr. defunt, à qui j'ai rendu compte de mon Etablissement, ne m'avoit point dit de m'adresser à vous pour avoir des Approbations de Livres, et je ne me suis point adressé à vous : Mgr. de Quebec actuel, à qui j'ai rendu compte aussi de mon Etablissement, m'a écrit de m'adresser à vous pour avoir des Approbations de Livres, et je me suis adressé à vous pour avoir l'Approbation du premier Livre qu'on a imprimé depuis cette information ; ce n'est donc ni tard ni de bonne heure ; ça me paroit être précisement à l'heure ; ainsi votre petit Triomphe n'est donc qu'un vrai *Rien*, dans une jolie petite envelope : c'est ce que je voulois vous dire.

Pour vos censures vagues de *Plusieurs choses très- répréhensibles* que vous ne specifiez pont ; *de détails de l'Examen de Conscience* que vous ne citez point, accusations qui, comme elles sont faites, annoncent plus l'Avocat que l'Evêque, vous ne m'accuserez point d'entreprendre, en Bellerophon, de combattre une chimere, ni de me battre contre des moulins à vents, comme on a eu la gentillesse de le dire publiquement d'un de mes Confrères qui comme moi a eu le malheur de sous deplaire, car je n'y repondrai que

quand elles me seront faites d'une manière décente & intelligible. Pour le Titre de Mon Livre, mille pardons, Mgr. de l'avoir intitulé ainsi, puisque ce Titre vous déplait, ce que vous auriez pourtant pu me dire d'une autre manière: peut-être aurai-je pu faire mieux avec plus d'attention, je l'avoue; car sans être un grand ni un *Petit Saint*, j'ai assez de vertu pour convenir de mes torts, même avant qu'on me les montre, à plus forte raison si vous me l'aviez montré; mais au moins, Mgr. ne blâmez point mon intention: elle étoit d'engager les Laïcs à dire *Mon Livre*, avec une espece d'affection et de familiarité, comme des Ecclesiastiques disent avec une certaine sensation Mon Breviaire, Mon Autel, Ma Mitre; &c. motif qui devroit certainement plaire à un Evêque.

Quant à la conformité de mon Edition des *Sages Entretiens* avec l'Edition de Quebec, je vous dis dans ma Lettre qu'elle y est conforme, je croyois que c'etoit vous dire qu'il n'y a ni *addition*, ni *soustraction*, ni *substitution* &c. actions dont le plus simple honnête homme devroit rougir d'être soupsonné, pourvu que ce fut avec raison, comme par exemple si un Evêque en envoyant à un Curé un Mandement à lire au Prône, lui disoit dans sa Lettre de *publier le Mandement et de le lui renvoyer avec le certificat de la publication*, ça me paroitroit un soupçon fondé: et si après cette information de ma part, que mon Edition est conformé à celle de Quebec, vous en doutiez encore, vous pouviez me faire demander une copie de mon Edition par le Porteur de ma Lettre, comme vous m'avez fait demander par lui une copie de l'Edition de Quebec que je vous annonçois dans ma Lettre, mais qu'il avoit oublié de prendre en partant: ou bien par mon *Second Message* si vous l'aviez oublié par le premier, et je vous aurois aussi bien envoyé une copie des deux Editions pour les confronter, que je vous ai envoyé l'Edition de Quebec que vous m'avez fait demander pour connoitre cet Ouvrage. Mais, non, Mgr. vous avez voulu faire autrement: vous me faites demander l'Edition de Quebec pour donner une Approbation; je vous l'envoye et vous me la renvoyez avec une Lettre qui n'a aucun rapport avec cette Edition qu'il vous falloit quelques jours auparavant pour donner une Aprobation que vous finissez par refuser, pour des raisons que surement vous n'avez point trouvé dans l'Edition de Quebec. On diroit, en vérité, Mgr. qu'il faudroit autant de cérémonies pour renouveller l'Approbation d'un petit Livre de dévotion, deja *approuvé par Mgr. defunt*, que pour avoir la permission de rebâtir l'Eglise paroissiale de Montréal, et plus de formalités encore que pour ériger un Evêché dans un des Districts du Diocèse de Quebec; ce seroit incomprehensible et énigmatique pour bien d'autres que pour moi.

Mais vous avez une autre difficulté: vous voudriez savoir actuellement si je ne serois pas *comme l'Imprimeur en chef de mon Imprimerie*, ce que vous avez eu de la peine à faire venir; c'est-à-dire, si je ne serois pas un des Ouvriers de mon Imprimerie? Non, Mgr. je ne suis pas plus un des Ouvriers de mon Imprimerie, à qui je rends service, qu'un Evêque, supposé le cas, qui se bâtiroit, (ou s'il n'en avoit pas le moyen, qui se feroit batir par les autres,) une belle et grande Eglise pour son usage, hors de son Diocèce, n'en seroit ni le Sindic, ni le Chantre, ni le Bedeau, quand même il donneroit quelques avis à son Sindic pour retirer par exemple la Rente des Bancs; ou qu'il exerceroit son Chantre à quelques unes de ces Hymnes qui se chantent rarement, telles que Veni, Creator, ou qu'en se délassant il montreroit à son Bedeau à faire les parures d'une Eglise originale et unique en son genre. Mais que j'en sois l'Agent, le Promoteur et le Directeur,

c'est autre chose, or pour répondre à cette question, Mgr. de Québec sait ce que je suis dans mon Imprimerie, c'est suffisant pour moi, et j'ai cru et crois encore que ça devoit l'être aussi pour vous. Et vous me dites que vous tenez cette information de la Renommée! La Renommée, Mgr. répand trop de nouvelles dans le Clergé, surtout depuis quelques années, pour traiter sur son simple rapport, un Curé de mon âge, comme on se permettroit de traiter un petit Secretaire à gages, par qui l'on se feroit impérieusement apporter ses *Claques*, &c. Il n'y a presque pas de choses que la Renommée ne dise. Elle avoit annoncé au commencement de votre Episcopat, que vous ne releviez que du S. Siége, et cependant tout le monde sait bien que ce n'est pas vrai: elle a annoncé depuis que vous feriez bien rendre les Confirmands d'une paroisse *dans les Paroisses voisines et en Ville*, et cependant, vous savez bien vous même que ce n'est pas vrai: elle m'annonça à moi l'année derniere que vous ne trouviez à redire dans Mon Livre que cette partie de la seconde disposition du corps: *La Barbe faite*, page 141. Si j'avais fait autant de cas, de la Renommée, je vous aurois écrit aussi moi, et je vous aurais dit en explication: " C'est vrai aussi, Mgr. on trouve dans nos campagnes des gens si négligés et si mal propres, " qui se presentent à la Ste. Table avec une Barbe si longue et souvent si dégoûtante " par le Tabac et le reste, qu'il me paroissoit bon de les en avertir, sans mortifier ceux " qui ne sont point dans ce cas." Mais je ne vous l'ai point écrit, parce que je ne le tenois que de la Renommée; et j'ai aussi bien fait, puisque je vois aujourd'hui que ce n'est point le cas, et que, pas mieux appuyé que je ne l'aurois été, vous ne m'auriez probablement pas manqué.

Reflexions faites, vous voulez voir si *J'ai un Permis de mes Supérieurs Ecclesiastiques* pour disposer des Livres de mon Imprimerie. Mais pourquoi m'avez-vous donc donné la peine de vous envoyer l'Edition de Quebec, est-ce pour ajouter les faits et gestes aux paroles et aux *écrits?* Au lieu de faire transporter en céremonie l'Edition de Quebec à Montréal, vous auriez donc mieux fait de me demander d'abord à voir *ce Permis*, puisqu'après avoir demandé ce qu'il vous falloit et l'avoir reçu, vous ne pouvez plus (*sans être censé conniver avec ma conduite*,) me donner cette Approbation, avant de *voir ce Permis:* si je ne me trompe point, voila des Provisions pour Quebec. Vous paroissez si opposé à mon Imprimerie qu'on diroit que vous en avez peur: vous seriez donc le seul que je connoisse. Cette marche embarrassante et embarrassée, me paroit bien digne du principe que vous avançates au commencement de votre Episcopat, lorsque le 3 Juin, 1821 vous me dites à moi Curé: " *Il est toujours possible à un Evêque de faire trouver un Curé en défaut.* " Vous voulez donc voir actuellement un *Permis* de mes Supérieurs Ecclesiastiques. Je suppose que par mes *Superieurs Ecclesiastiques* vous entendez l'Ordinaire du Diocèse; car je ne m'adresserai point au Saint Siege, dans la crainte que le mérite de ma demande ne m'expose à être cinq ou six ans sans réponse, ou à n'avoir point une Réponse en ma faveur, comme la Renommée dit qu'il est déja arrivé à d'autres: je ne convoquerai pas non plus une assemblée de Grands Vicaires, &c. pour solliciter une majorité de voix, (je dis majorité, parce que je prévois bien que je n'aurois pas l'unanimité:) vous entendez donc *l'Ordinaire* du Diocèse, (et non pas *les Ordinaires*, car vous savez que nous sommes plusieurs Curés qui n'aimons point à en avoir plusieurs,) vous demandez si j'ai un *Permis* de l'Ordinaire. Eh! bien, Oui, Mgr. j'ai cette permission de l'Ordinaire: comme une fatigante expérience m'a appris qu'on ne sait pas com-

ment vous aborder, je ne vous l'ai point offert : mais si vous m'aviez demandé à voir cette permission, je vous l'aurois communiqué, comme je vous ai communiqué l'Edition de Quebec, que vous m'avez demandée : et si dans cette permission vous aviez soupçonné quelque *addition, soustraction ou substitution &c.* vous auriez pu vous en informer à Mgr. de Québec, qui dans le cas que je vous en eusse imposé, m'auroit appris lui-même, avec raison, à me servir ainsi de son Nom ; ce qui auroit été pour vous un triomphe plus réel que celui de la première phrase de votre Lettre, ainsi que d'autres petits triomphes semblables de rapprochements de l'un, de soumission de l'autre, (publiés de temps en temps par la Renommée,) et qui ne sont peut-être pas mieux appuyés. Ce qui me surprend le plus, c'est que vous trouviez dans ma Lettre que *Je vous demande un Permis !..* Vous vous êtes bien trompé, Mgr. c'est peut-être le désir de me l'accorder, *pour me faire plaisir*, qui vous l'y a fait voir, mais ça n'y est certainement point. Je ne vous y demande pas plus de *Permis*, qu'à votre dire, je soumets mon Imprimerie à votre correction et à votre censure : non certainement, Mgr. je ne vous la soumets point, vous aimez trop à instrumenter et vous instrumentez si mal, que je crois bien que vous ne feriez pas mieux la censure de mon Imprimerie que vous n'avez fait la Visite de ma Paroisse. Je ne vous demande dans ma Lettre que l'Approbation d'un Livre de la part de Mgr. de Quebec qui sera mortifié, je pense, quand il apprendra que j'ai été si mal reçu de vous, pour vous avoir fait sa commission. Moi, je m'en doutois, à vous dire le vrai ; mais je me suis risqué, au bout de trois mois, parce que j'ai eu la simplicité de croire que vous respectiez plus vos Supérieurs, vous dont le plus grand appui dans vos prétentions jusqu'ici, a été, si je ne me trompe, l'excès de respect et d'égards, tant des Laïques que des Ecclesiastiques ; mais, une autre fois, j'y prendrai encore plus garde, vous pouvez en être *sur*. Quel contraste, Mgr. entre un Caractère *comme une barre de fer*, exerçant, depuis peu, dans un seul des six Districts du Diocèse, une autorité de plus en plus contestée, et ce Caractère de *Douceur* de Monsieur le Supérieur, (à qui vous paroissez oublier que vous devez tant,) exerçant incontestablement le Grand Vicariat dans le Diocèse, depuis plus de trente ans et avec qui l'on cherche toujours à multiplier les rapports : et plus encore avec ce Caractère de *Bonté* de Mgr. de Quebec, exerçant legalement depuis plus de vingt ans la Coadjutorerie de tout le Diocèse, et dont on ne se separe toujours qu'à regret ! !

Enfin vous dites que *les Saints Canons defendent spécialement aux Ecclésiastiques les Arts mécaniques, tels que l'Imprimerie &c.* Oui, Mgr. ils defendent bien autre chose aussi, je le sais bien : mais ils défendent l'Imprimerie &c. quand elle est exercée pour en faire un commerce, une profession : et outre que la permission de Mgr. de Quebec auroit pu suffisamment vous rasurer, *(en attendant vos rapports directs avec la Propagande,)* vous savez si bien vous-même que ce n'est point par esprit de commerce que je soutiens cet Etablissement, que vous me dites dans votre Lettre que *j'en retire....... les Pertes* : & c'est vrai aussi, Mgr. et je le sais encore mieux que vous, car c'est quelque chose de plus sur que la Ronommée qui me l'apprend tous les jours. Les Saints Canons defendent de faire mal, Mgr. mais ils ne défendent point de faire du bien. Et il seroit bien à souhaiter qu'on ne pût reprocher d'enfreindre les Saints Canons, dans le District de Montreal qu'à un bon Curé de Campagne, *par ce qu'il* sacrifie ses revenus, avec la permission de son Ordinaire, à multiplier les Livres de Piété dans sa Patrie,

Convenez donc, Mgr. que pour me donner le tort il faudroit certainement de grands préjugés chez mes Inferieurs, probablement de grands intérêts chez mes Egaux, et peut-être des sacrifices chez mes Supérieurs.

Je ne vois qu'une chose dans votre Lettre où je ne trouve rien à redire, c'est cette premiere partie de votre derniere phrase : " *Je suis faché de n'en pouvoir faire davantage.* " Car comme il est incontestable que toute cette Lettre est pour me mortifier, je crois en effet que *vous êtes faché* de n'avoir pas le pouvoir de me mortifier *davantage* : je n'en suis pas fâché, moi, Mgr. et vous le pensez bien : je ne suis pas même fâché de votre Lettre, car elle aidera à confirmer aux Laïcs comme aux Ecclésiastiques COMBIEN IL EST DIFFICILE DE TRAITER AVEC VOUS ! ! !

J'ai l'honneur d'être,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble

& ob. Serviteur,

S. PHILIPPE,
25 MAI, 1826.

PIGEON PTRE.

NOTE POUR LA PAGE 8.

Le Curé crut ne devoir FAIRE PART à ses Paroissiens ni des *Propositions* ni des *Dispositions* de la Lettre du 3, ni de la Lettre du 15, et n'en fit rien.